



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 20 février 2017 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette et Bernard Rousselle ainsi que mesdames les conseillères France Quintin Blum et Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que deux (2) citoyens.

Sont absents: les conseillers messieurs Alexandre Provost et Laurent Pateaude.

1. Ouverture de la séance

17-02-44 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal du 6 février 2017
4. Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.1 Recommandation pour un premier projet de Règlement portant le numéro 17-318
5. Période de questions
6. Présentation des comptes et engagements de crédits
7. Affaires nouvelles
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Soumission CSL Industriel inc.
 - 7.1.2 Assurances - Tableau des valeurs modifiés
 - 7.1.3 Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) - Avis du MAPAQ
 - 7.1.4 Règlement 16-308 et Règlement 16-315 - Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
 - 7.2 Égout/agueduc
 - 7.2.1 Offre de services par Endress+Hauser pour le matériel à l'usine d'eau potable
 - 7.2.2 Offre de services pour la restauration et le maintien des infrastructures de protection incendie par Aqua-Data
 - 7.3 Urbanisme
 - 7.3.1 Avis de motion d'un règlement amendant le Règlement no. 06-171 intitulé "Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur"
 - 7.3.2 Premier projet de Règlement no. 17-318 amendant le Règlement no. 06-171 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur
 - 7.4 Voirie
 - 7.4.1 PIIRL 2015-146 rang Sainte-Marie - Octroi de contrat conditionnel
 - 7.4.2 Offre de services de Laboratoire SM pour la réhabilitation du rang Sainte-Marie
8. Deuxième période de questions
9. Divers
10. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en gardant le point "Divers" ouvert.

3. Adoption du procès-verbal

17-02-45 Procès-verbal du 6 février 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel que rédigé.

4. Rapports des comités

Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Bernard Rousselle informe le conseil qu'une réunion du CCU a eu lieu le 15 février 2017 afin d'étudier le projet de Règlement 17-318 modifiant le Règlement de zonage no. 06-171 et fait la lecture de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Centre d'entraide régionale d'Henryville

Monsieur Bernard Rousselle nous informe des dernières démarches de madame Brunet concernant les paniers "Des fruits et légumes frais près de chez nous".

Comité de la Politique familiale

Madame France Quintin Blum informe le conseil qu'une rencontre aura lieu mardi le 21 février 2017 à 19 h 00 avec madame Caroline Martineau du CDRQ concernant le mandat de préparation du plan d'affaires pour l'éventuelle coopérative de santé.

Monsieur Yves Barrette mentionne qu'un règlement sur les couches lavables sera adopté lors d'une prochaine séance.

Soirée des bénévoles

Madame Catherine Cardinal informe le conseil que les invitations pour la soirée des bénévoles ont été envoyées.

Association des loisirs

Madame Catherine Cardinal informe le conseil que l'assemblée générale annuelle de l'Association des loisirs a eu lieu vendredi le 17 février 2017 et que tous les postes vacants du comité ont été comblés. Environ 17 citoyens étaient présents.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur informe le conseil que l'inspection des véhicules a été effectuée, les appareils respiratoires ont également été testés et ils sont tous certifiés. On a également mis sur pied un comité CSST qui est effectif depuis la semaine passée.

Il mentionne également qu'ils ont effectué des visites de prévention incendie avec monsieur Dominic Drouin, préventionniste et ont reçu un appel pour un feu d'installation électrique (fil électrique arraché).

Forum Yamaska 2017

Monsieur Yves Barrette informe le conseil qu'il a participé à la présentation de Forum Yamaska 2017 concernant la gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et nous résume sommairement cette journée.

5. Période de questions

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

17-02-46 6. Présentation des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'accepter les comptes à payer tels que présentés ci-dessous pour un montant total de 7 055,93 \$.

- Koralie Poirier (danse Funky) : 600 \$
- Krystel Proulx (Yoga) : 816 \$
- Roger Lagacé (Tai Chi Chuan) : 140 \$
- Yves Barrette (Forum Yamaska 2017): 61,62 \$
- CIME Haut-Richelieu (inventaire forêt) : 5 127,88 \$
- Les Éditions Palomino inc. (Conférence Tournée des auteurs) : 310,43 \$

7. Affaires nouvelles

ADMINISTRATION

17-02-47 Soumission CSL Industriel inc.

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de CSL industriels inc. pour l'achat des couvre-touts imperméables, des casques d'escalade anti-chocs et des écussons au montant soumis de 7 056,95 \$ et des bottes de sécurité tactique et des bottes de travail lacées au montant soumis de 4 152,32 \$ taxes incluses pour les premiers répondants de la municipalité de Saint-Alexandre.

17-02-48 Chapdelaine Assurances - Tableau des valeurs modifiées

CONSIDÉRANT le tableau des valeurs modifiées par Chapdelaine Assurances, selon l'évaluation agréée de Sylvestre Leblond & associés S.E.N.C.R.L., évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'adopter le nouveau tableau des valeurs modifiées (émis le 17 octobre 2016) des emplacements municipaux au contrat d'assurances avec Chapdelaine Assurances inc., suite à l'évaluation agréée des bâtiments municipaux.

Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) - Avis du MAPAQ

Monsieur Luc Mercier fait lecture de l'avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant des informations relatives au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Règlements d'emprunt 16-308 et 16-315 - Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Monsieur Luc Mercier fait la lecture des lettres d'approbation pour les Règlements d'emprunt no. 16-308 et 16-315 reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT).

ÉGOUT/AQUEDUC

17-02-49 Offre de services par Endress + Hauser pour le matériel à l'usine d'eau potable

Il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Endress+Hauser au montant de 1 896,51 \$ taxes en sus pour le remplacement des équipements à l'usine de traitement de l'eau potable.

17-02-50

Aqua-Data - Offre de services pour la restauration et le maintien des infrastructures de protection incendie

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'accepter l'offre de services d'évaluation du comportement hydraulique par Aqua-Data de 75 bornes d'incendie dans la municipalité de Saint-Alexandre au montant total de 9 000,00 \$ taxes en sus pour les cinq (5) prochaines années (2017-2021).

URBANISME

Avis

Avis de motion d'un règlement amendant le Règlement de zonage no. 06-171

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Bernard Rousselle qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement amendant le Règlement de zonage no. 06-171 afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur, sera présenté en vue de son adoption.

17-02-51

Premier projet de Règlement no. 17-318 amendant le Règlement de zonage no. 06-171 afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les normes concernant l'entreposage intérieur afin d'encadrer spécifiquement cet usage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'adopter le premier projet de RÈGLEMENT 17-318 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-171 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR, comme suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 17-318 amendant le Règlement de zonage 06-171 afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur.

2. Le Conseil municipal décalre avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 6.51 section 9 du Règlement de zonage 06-171, est abrogé et remplacé par l'article 6.51 suivant:

ARTICLE 6.51 GÉNÉRALITÉS

L'implantation de tout établissement d'entreposage intérieur est assujettie au respect des dispositions générales suivantes:

a) L'usage doit être exercé sur un lot adjacent à la rue Saint-Denis pour les zones 202, 203 et 204 ou sur un terrain situé dans la zone 401 ou 526;

b) La superficie minimale du terrain sur lequel il est implanté est de 2 000 mètres carrés;

c) Les parties du terrain non utilisées pour les bâtiments et l'aire de stationnement doivent être gazonnées ou recouvertes de tourbe dans les douze mois suivant le début des activités. Dans la cour avant, un îlot de verdure équivalant à 25 % de la superficie de la cour avant doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes. Dans la cour arrière, un îlot de verdure équivalant à 30 % de la superficie de la cour doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes.

d) En aucun temps, un logement, un commerce ou une industrie ne peut être aménagée à l'intérieur d'un établissement d'entreposage intérieur;

e) Aucune allée de circulation ne peut être localisée à moins de trois (3) mètres de la ligne de propriété;

f) La propriété doit être clôturée avec une enceinte d'une hauteur maximale de trois (3) mètres et minimale de deux (2) mètres;

g) Le long des lignes de propriété adjacentes à un usage résidentiel, la clôture doit être doublée d'une haie de cèdres qui, à maturité, devra atteindre une hauteur équivalente à ladite clôture qui devra complètement dissimuler celle-ci;

h) Une bande gazonnée ou un îlot de verdure, constitué d'arbres, d'arbustes et de plantes, d'un minimum de trois (3) mètres doit être aménagé entre les espaces de stationnement et les limites de propriétés;

i) Les allées de circulation et de stationnement doivent être payées au plus tard dans les six (6) mois suivant l'ouverture de l'établissement;

j) Aucun produit pétrolier ou matières dangereuses ne peuvent y être entreposés;

k) Les conteneurs à déchets ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrières, à une distance minimale de trois (3) mètres des lignes de propriétés. La hauteur maximale d'un conteneur est de 2,25 mètres et sa superficie maximale est de cinq (5) mètres carrés. Les conteneurs doivent être dissimulés de la voie publique par des aménagements paysagers et ils doivent être maintenus en bon état;

l) Les activités et les usages autorisés ne doivent être en cause, en aucun temps, de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit perceptibles à l'extérieur du bâtiment, pouvant constituer une nuisance pour le voisinage;

m) L'éclairage doit être installé de manière à ne pas causer de nuisance et ne doit pas projeter d'éclairage sur les terrains voisins. Les lampadaires ne doivent pas excéder quatre (4) mètres de hauteur.

4. L'article 6.51.1 section 9 du Règlement de zonage 06-171, est ajouté à la suite de l'article 6.51 et se lit comme suit:

ARTICLE 6.51.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS COMMERCIAUX INTÉGRÉS DE MINIS-ENTREPÔTS DANS LES ZONES 401 ET 526

En plus des normes énoncées à l'article 6.51, tout projet intégré de minis entrepôts doit se faire conformément aux dispositions du présent chapitre et de toutes autres dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions du présent chapitre et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent chapitre ont préséance.

NORMES D'IMPLANTATION

La marge de recul arrière est de six (6) mètres malgré la marge arrière inscrite à la grille des usages et des normes.

La marge latérale est celle inscrite à la grille des usages et des normes.

Marge entre bâtiments ou groupe de bâtiments, la marge minimale entre deux est fixée à cinq (5) mètres.

BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Un seul bâtiment accessoire détaché est autorisé par bâtiment principal est autorisé.

Le bâtiment accessoire est permis uniquement en cour arrière et doit respecter une marge de deux (2) mètres par rapport aux allées de circulation et aux stationnements à l'intérieur du projet.

Le bâtiment accessoire doit respecter une superficie maximale de seize (16) mètres carrés ainsi qu'une hauteur maximale de quatre virgule cinq (4,5) mètres. Les matériaux utilisés doivent être les mêmes que celui du bâtiment principal qu'il dessert.

DÉLAIS DE RÉALISATION

Les délais de réalisation des travaux sont prévus au règlement sur les permis et certificats. Nonobstant ces délais, l'aménagement de terrain à l'intérieur d'un projet intégré doit être réalisé immédiatement après la fin de chacune des phases du projet prises individuellement.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Dans le cadre d'un projet intégré de minis entrepôts, la disposition suivante ne s'applique pas:

- l'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

Dans le cadre d'un projet intégré de minis entrepôts, les dispositions suivants s'appliquent:

- la construction de toute rue privée (fondations, égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, pavage, bordures, etc.) réalisée dans le cadre d'un projet intégré est assujettie à l'approbation d'un ingénieur mandaté par la municipalité;
- le pourcentage maximum d'occupation au sol de la zone;
- un maximum de quatre (4) bâtiments principaux.

5. La grille des usages et normes de la zone 401 est modifiée afin d'y ajouter la note de renvoi (1) à l'usage de catégorie commerciale E-2, un point vis-à-vis " projet intégré " et la note de renvoi particulière aux articles 6.51 et 6.51.1.

6. La grille des usages et normes de la zone 526 est modifiée afin d'y ajouter la note de renvoi (1) à l'usage de catégorie commerciale E-2, un point vis-à-vis " projet intégré " et la note de renvoi particulière aux articles 6.51 et 6.51.1.

7. Les grilles des usages et normes des zones 401 et 526 ainsi modifiées sont annexées au présent règlement sous l'annexe A et en font partie intégrante.

PARTIES III DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

VOIRIE

17-02-52

PIRL 2015-146 rang Sainte-Marie - Octroi de contrat conditionnel

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions pour la réhabilitation de la chaussée du rang Sainte-Marie et travaux de réfection de deux ponceaux;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions, monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Consultants S.M. inc. recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Pavage Maska inc. au montant de 615 233,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le projet RIRL 2015-146 pour le décohésionnement et le recouvrement du rang Sainte-Marie, daté du 22 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt no. 16-315 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, datée du 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'accepter la soumission de Pavage Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme et de lui octroyer le contrat pour la réhabilitation de la chaussée du rang Sainte-Marie et travaux de réfection de deux ponceaux au montant de 615 233,06 \$ taxes incluses, conditionnellement à la réception de la lettre d'annonce du ministre des Transports pour le projet RIRL 2015-146 pour le décohésionnement et le recouvrement du rang Sainte-Marie.

17-02-53

Offre de services du Labo S.M. inc. pour la réhabilitation du rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Labo S.M. inc. pour la surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour la réhabilitation de trois tronçons du rang Sainte-Marie à Saint-Alexandre, dossier no. F1520432-001;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le projet RIRL 2015-146 pour le décohésionnement et le recouvrement du rang Sainte-Marie, daté du 22 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Labo S.M. inc. pour la surveillance des travaux et contrôle des matériaux pour la réhabilitation de trois tronçons du rang Sainte-Marie à Saint-Alexandre au montant de 18 509 \$ taxes incluses, conditionnellement à la réception de la lettre d'annonce du ministre des Transports pour le projet RIRL 2015-146 pour le décohésionnement et le recouvrement du rang Sainte-Marie.

8. Deuxième période de questions

Questions adressées à monsieur le maire:

Monsieur Martin Galipeau:

- *Pourriez-vous me faire un résumé du premier projet de règlement 17-318 qui modifie l'entrepôt intérieur dans la zone industrielle? Et est-ce que la modification donne plus de marges? Est-ce que cette modification est suite à une demande?*

9. Divers

Aucune résolution.

15-02-54 10. Levée de la séance

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 18.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière